

Prof. Henri Mova Sakanyi

Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et  
Sécurité

Azarias Ruberwa Manywa

Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation et  
Réformes Institutionnelles

*Ministère des Transports et Communications*

**Arrêté ministériel n° 066/CAB/VPM/MIN/TC/2018 du 30 novembre 2018 règlementant l'exercice des fonctions du président et du Vice-président du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation, BPEA en abrégé.**

*Le Vice-premier Ministre, Ministre des Transports et Communications ;*

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance-loi n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°12/035 du 02 octobre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation, "BPEA" en abrégé ;

Vu l'Arrêté ministériel n°058/CAB/VPM/MIN/TC/2018 du 06 novembre 2018 en ce qu'il modifie et complète les Arrêtés ministériels n° 024/CAB/ VPM/MIN/TC/2017 du 19 juillet 2017 et n°003/CAB/MIN/TVC/2013 du 02 février 2013 portant nomination des membres du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation, "BPEA" en abrégé.

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir les équilibres de gestion et rendre plus efficace l'action du

Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation afin de lui permettre d'atteindre ses assignations légales ;

Sur proposition du président du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation ;

ARRETE

Article 1

Le président et le Vice-président sont nommés par le Ministre qui a l'aviation civile de la République Démocratique du Congo dans ses attributions pour un mandat de cinq (5) années renouvelable une fois.

Article 2

La durée du mandat défini à l'article 1<sup>er</sup>, ci-dessus est péremptoire et ne peut être interrompue que pour cas de défaut de performance prouvée tributairement aux moyens mis à la disposition du bureau par le Gouvernement de la République ou en cas de grave manquement de gestion cristallisé dans un rapport disciplinaire et d'enquêtes établi à l'issue d'une procédure contradictoire à l'égard des personnes assumant les fonctions susvisées,

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires.

Le Secrétaire général aux Transports et Communications est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 novembre 2018

José Makila Sumanda

*Ministère de la Justice et Droits Humains*

**Arrêté ministériel n° 054/CAB/MIN/J&DH/2013 du 13 mars 2013 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : Centre d'Accompagnement des Filles Désœuvrées, en sigle « CAFID ».**

*Le Ministre de la Justice et Droits Humains,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 22, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant